



Commission permanente chargée des affaires sociales et de la
solidarité

Projet de rapport

Étude de la Politique sportive au Maroc

20 Décembre 2019

Table des matières

Acronymes.....	3
Introduction.....	3
Objectifs de l'étude	4
Définitions	5
Sport et droit	6
A propos de la politique publique du sport et de la « Stratégie nationale du sport 2008-2020 »	6
Une élaboration selon un processus participatif	6
Rappel des grandes lignes de la Stratégie nationale.....	7
Ses dix objectifs majeurs.....	7
Ses quatre cibles quantitatives clés	7
Ses cinq leviers de mise en œuvre.....	7
Un bilan globalement mitigé.....	9
Bilan par rapport au premier levier concernant la promotion du sport et la pratique sportive ..	10
Bilan par rapport au second levier relatif à la modernisation de la Gouvernance	20
Bilan par rapport au troisième levier relatif à la « Formation »	24
Bilan par rapport au quatrième levier relatif au financement.....	26
Bilan par rapport au cinquième levier relatif au rôle moteur de la région dans la Stratégie.....	30
Examen de la Stratégie nationale par rapport aux dispositions de la Constitution	31
Focus sur le Handisport.....	31
L'économie du sport.....	33
Principales conclusions.....	35
Recommandations	36
Annexes.....	39

Acronymes

CESE
CPASS
MJDS

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) a été saisi par le Président de la Chambre des Conseillers, en date du 25 juillet 2018, pour élaborer une étude sur la « politique sportive au Maroc ». Conformément à l'article 7 de la loi organique N°128.12, relative à l'organisation et à son fonctionnement, le Bureau du Conseil a confié cette tâche à la Commission Permanente chargée des Affaires Sociales et de la Solidarité (CPASS).

Introduction

Le sport est dans la diversité et la complémentarité de ses dimensions un facteur de bien-être et de santé, un moyen de développement humain, une activité génératrice d'investissements, d'emplois et de création de valeur, et un facteur de cohésion sociale¹. Selon les dispositions de la Constitution, les pouvoirs publics ont l'obligation de promouvoir et favoriser le développement et l'organisation « *de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises* »².

La politique sportive est une politique transversale « *dans la mesure où elle interfère avec d'autres politiques publiques (politiques sociales, culturelles, éducatives, économiques, ...) sur des mêmes finalités* »³, bien que portée par le ministère de la Jeunesse et des Sports en charge de veiller au développement de la pratique sportive sous ses différentes formes notamment, sport de masse et sport de compétition.

L'analyse des déclarations gouvernementales faites entre l'Indépendance et 1981, révèle l'absence de référence au sport. Par la suite différentes déclarations gouvernementales ont évoqué ce sujet d'une manière générale et imprécise.⁴ Par ailleurs, bien que l'axe sportif ait été fortement présent dans les plans économiques et sociaux élaborés entre 1958 à 2004 et

¹ Message Royal aux assises nationales du sport en 2008, préambule de la loi n°30-09 relative à l'éducation physique et aux sports.

² Constitution marocaine, article 26, Royaume du Maroc, Secrétariat Général du Gouvernement, édition 2011.

³ Patrick Bayeux, « Le sport et les collectivités territoriales », Que sais-je ? 2013 (5ème édition), PUF.

⁴ Audition de M. Moncef El Yazghi, chercheur spécialisé du secteur sportif au Maroc.

que d'importants projets aient été prévus, ces derniers n'avaient jamais été mis en œuvre et avaient été systématiquement reportés.⁵

En 2008, le constat d'une pratique sportive peu développée au sein de la population (1 marocain (e) sur 6 qui pratique un sport régulièrement), d'un très faible nombre de licenciés (moins de 1% des marocains a une licence sportive), de la régression continue⁶ des performances des sportifs marocains de haut niveau donne lieu à l'organisation des Assises nationales du sport.

Organisées à Skhirat en Octobre 2008, les Assises nationales du sport, ayant impliqué l'ensemble des parties prenantes du sport au Maroc, tant nationales que régionales et locales, tant publiques que privées, avaient abouti à l'élaboration de « la Stratégie Nationale du Sport à l'horizon 2020 ».

A cette occasion, une Lettre royale⁷ avait pointé les dysfonctionnements affectant ce domaine, en matière de gouvernance, d'infrastructures, de financement et de formation, et mis en perspective les grands principes fondateurs de la stratégie à adopter.

Cependant, dix ans après son adoption, le ministère de la Jeunesse et des Sports estime qu'un faible pourcentage des actions a été mis en œuvre, alors que le sport de masse et de compétition continuent de vivre les mêmes maux⁸.

Objectifs de l'étude

La présente étude se propose d'évaluer la mise en œuvre de la « Stratégie nationale du Sport 2020 » en tant que traduction de la politique sportive au Maroc⁹ et de répondre, en s'appuyant sur les points de vue de tous les acteurs auditionnés¹⁰ et du bilan effectué par le ministère de la Jeunesse et des Sports en 2017¹¹, à 3 questions

1. La vision portée par la Stratégie nationale est-elle encore d'actualité ?
2. Quelles ont été les principales entraves à la mise en œuvre de la stratégie nationale du sport 2008-2020 ?
3. Quelles sont les principales mesures à prendre à même de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente d'une politique sportive au Maroc ?

⁵ Idem

⁶ Ministère de la jeunesse et des sports, « Stratégie Nationale du Sport », Novembre 2008

⁷ Lettre royale en annexe

⁸ Audition du Ministre de la Jeunesse et Sport par la Commission des Affaires Sociales et de la Solidarité du CESE en Septembre 2018.

⁹ La mise en œuvre de la stratégie nationale du sport fait partie du programme gouvernemental 2016-2021, présenté par M. Saad Dine El Othmani, Chef du gouvernement en 2017.

¹⁰ Liste en annexe

¹¹ Rapport « Actualisation et opérationnalisation de la Stratégie Nationale du Sport », 2018.

Définitions

La polysémie du terme sport appelle tout d'abord à clarifier les différentes dimensions qu'il recèle. Selon la Charte européenne du sport adoptée à Lisbonne en 2007, le sport est défini comme « *toutes formes d'activités physiques et sportives qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux* ».

Le terme « sport » regroupe trois formes de pratiques distinctes :

- l'éducation physique et sportive,
- le sport de compétition et le sport d'élite,
- le sport de loisir et sport pour tous appelé aussi sport de masse.

L'éducation physique et sportive (EPS) est censée être prodiguée essentiellement à l'école pour favoriser le développement de l'enfant du point de vue mental et physique. L'impératif de résultat n'est qu'un corollaire des activités. Dans le même temps l'EPS est un vecteur de transmission de valeurs et un outil d'éducation civique, qui permettront aux citoyens et citoyennes dès leur plus jeune âge, et sans discrimination aucune, de développer un ensemble de capacités et de comportements favorables à leur équilibre et au vivre ensemble en société.

Le sport de compétition est une activité sportive axée sur la recherche de résultats et la quête de performance. Elle se pratique dans un cadre aux règles clairement établies et dépasse la dimension ludique de la pratique. **Le sport d'élite** constitue le niveau supérieur du sport de compétition (appelé aussi sport de haut niveau), et requiert une aptitude à participer à des compétitions de dimension nationale, régionale ou internationale.

Le sport de loisir ou sport pour tous (sport de masse), est la dimension non compétitive d'une pratique sportive quelconque sans pour autant exclure un certain désir de performance ou de confrontation. Dans cette forme de pratique sportive ce sont les aspects ludiques et récréatifs qui prévalent. C'est le domaine de la solidarité, de l'émulation et de l'entraide, qui exclut les « niveaux », la pratique est pas ou peu réglementée ou alors autorégulée, auto arbitrée. Il se caractérise par la grande mixité des personnes concernées (handicap, âge, genre, niveau) et contribue au maintien et renforcement de l'état de santé et des liens sociaux.

Si ces trois formes sont distinctes elles constituent cependant une **unité pyramidale** en ce sens que le développement du sport de compétition et d'élite qui répond à des standards d'efficacité et d'excellence ne peut se développer convenablement qu'à partir d'une très large base de sportifs ayant bénéficié d'une bonne EPS ou pratiquant une activité sportive dans la catégorie « sport de masse », pour autant que des passerelles aient été mises en place entre elles.

Sport et droit

La pratique sportive est reconnue par la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport ¹² comme un droit fondamental pour tous¹³, en raison des nombreux bienfaits qu'elle peut apporter à l'échelle individuelle et collective en terme de transmission de valeurs, de cohésion sociale et de développement humain.

Dans le même temps la Charte met fortement l'accent sur la responsabilité des pouvoirs publics dans l'élaboration, avec tous les acteurs, de visions stratégiques nationales durables sur les plans économique, social et environnemental, tenant compte de la protection des droits des individus. Par ailleurs elle exhorte les pouvoirs publics de prendre des mesures pour éviter ou corriger le développement de pratiques préjudiciables aux individus et ou à la collectivité, tels le dopage, le racisme, la manipulation, les discriminations de tous genres, la violence ...

La Constitution dans plusieurs articles assoit clairement le rôle central et les responsabilités de l'Etat en matière de politique publique sportive tout en mettant l'accent sur les jeunes. Ainsi les pouvoirs publics ont l'obligation

- d'apporter par des moyens appropriés, leur appui à la promotion du sport¹⁴ ;
- de favoriser le développement du secteur sportif de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises¹⁵ ;
- d'œuvrer à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit à l'éducation physique ¹⁶ ;
- de prendre toutes les mesures appropriées en vue de faciliter l'accès des jeunes au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans ces domaines.¹⁷

Ainsi la Constitution reconnaît implicitement l'importance des implications de la pratique sportive sociales, éducatives, culturelles, sanitaires et économiques.

A propos de la politique publique du sport et de la « Stratégie nationale du sport 2008-2020 »

Une élaboration selon un processus participatif

Les Assises Nationales ont été l'occasion de dresser un diagnostic sur la situation du sport au Maroc, de définir une vision et d'élaborer une feuille de route.

¹² UNESCO

¹³ Article premier

¹⁴ Article 26

¹⁵ Article 26

¹⁶ Article 31

¹⁷ Article 33

Sous la supervision directe de la Ministre de la Jeunesse et Sport de l'époque un groupe de travail composé de représentants du Ministère de la Jeunesse et Sport, du ministère de l'Intérieur, du Comité National Olympique Marocain, de sponsors, d'universitaires et d'experts de sports, a élaboré la Stratégie Nationale du sport sur la base de :

- un diagnostic détaillé, cinq sources d'informations ont été utilisées à cet effet,
- une analyse documentaire,
- des entretiens avec des acteurs nationaux,
- l'organisation de six forums organisés dans plusieurs régions du pays qui avaient rassemblé plus de 1500 participants et l'ensemble des parties prenantes,
- une étude sur la perception du sport au Maroc et
- trois benchmarks sur les bonnes pratiques à l'international.

La Stratégie nationale du Sport à l'horizon 2020 a formulé une vision « *Ancrer la pratique sportive et ses valeurs dans le quotidien de chacun, pour faire du Maroc une terre de sport et un creuset de champions.* » et établit une feuille de route de la politique publique sportive.

Rappel des grandes lignes de la Stratégie nationale

Ses dix objectifs majeurs

1. Promouvoir le droit fondamental au sport et une pratique sportive facteur d'intégration sociale ;
2. Consacrer les valeurs du sport dans l'éducation et la jeunesse ;
3. Promouvoir une bonne gouvernance au sein des instances impliquées dans le sport ;
4. Renforcer la qualité et le maillage du réseau d'infrastructures sportives de proximité ;
5. Dynamiser les filières de formation aux métiers du sport ;
6. Améliorer les performances et la compétitivité du sport marocain ;
7. Faire du Maroc un carrefour sportif au niveau régional et international ;
8. Renforcer l'influence du Maroc au sein du mouvement sportif international ;
9. Préserver et promouvoir le patrimoine sportif national ;
10. Développer l'économie du sport.

Ses quatre cibles quantitatives clés

1. Tripler le nombre de pratiquants sportifs réguliers dans la population, et ramener ainsi le sport de masse au Maroc dans les standards internationaux ;
2. Quadrupler le nombre de licenciés, afin de créer le vivier indispensable au développement du sport d'élite ;
3. Quadrupler le nombre d'unités sportives, afin de mettre à la disposition de l'ensemble de la population les moyens adaptés à sa pratique sportive ;
4. Quintupler le nombre d'encadrants sportifs qualifiés afin d'assurer un encadrement adapté de la pratique sportive.

Ses cinq leviers de mise en œuvre

Afin de pleinement répondre aux ambitions de la Vision 2020, cinq grands leviers de mise en œuvre ont été identifiés :

1. Le premier levier concerne la promotion du sport et de la pratique sportive et regroupe 6 axes :

- Promouvoir la pratique du sport et de l'éducation physique au sein des démarches nationales d'insertion sociale ;
 - Promouvoir la diplomatie sportive marocaine ;
 - Mettre en place un programme de lutte contre l'insécurité dans les complexes sportifs ;
 - Promouvoir le patrimoine sportif national ;
 - Instituer des synergies entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Éducation Nationale ;
 - Associer et accompagner les médias dans leur rôle de promotion du sport et de la pratique sportive.
2. Le second levier a trait à la modernisation de la gouvernance et comporte 8 axes :
- Redéfinir les rôles et les responsabilités des instances impliquées dans le sport ;
 - Adapter l'organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports à la stratégie validée en renforçant ses missions régaliennes ;
 - Mettre en place une cellule de suivi de la préparation des athlètes pour les Jeux Olympiques ;
 - Adapter et actualiser le cadre juridique existant pour le sport au Maroc afin de se conformer aux évolutions constatées et notamment au professionnalisme ;
 - Assurer un accès équitable des femmes aux postes de responsabilité au sein des instances impliquées dans le sport ;
 - Mettre en place au niveau national un Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale ;
 - Créer un Observatoire National du Sport ;
 - Renforcer la mise en réseau et l'interaction des instances impliquées dans le sport.
3. Le troisième levier est lié au volet formation avec 5 axes:
- Développer les cursus diplômants de formation aux métiers du sport ;
 - Développer des filières de formation « professionnalisantes » dédiées aux sportifs de haut niveau ;
 - Dynamiser le processus de détection et le développer en partenariat avec les équipes d'encadrement au sein de l'école et des fédérations ;
 - Promouvoir le volontariat afin d'assurer un encadrement technique de qualité à la pratique sportive ;
 - Réglementer les centres de formation privés et en établir un classement officiel.
4. Le quatrième levier aborde la problématique du financement et inclus 6 axes:
- Accroître et optimiser les financements publics alloués au sport ;
 - Valoriser et renforcer le patrimoine géré par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
 - Dynamiser les financements alloués par les entreprises aux instances impliquées dans le sport et aux sportifs de haut niveau ;

- Edicter un cadre incitatif destiné aux sociétés sportives, afin notamment de faire émerger quelques grands clubs au niveau continental ;
 - Créer un fonds de soutien au sport professionnel ;
 - Mettre en place des partenariats public-privé (PPP) visant à sensibiliser la population aux bienfaits du sport sur la santé
5. Le cinquième levier fait de la région un moteur de la Stratégie nationale à travers 5 axes :
- créer des Conseils Régionaux du Sport regroupant l'ensemble des acteurs régionaux, amener les collectivités locales à s'investir davantage dans le développement du sport et de la pratique sportive au Maroc ;
 - décliner la Stratégie nationale dans le cadre de plans de développement régionaux sportifs ;
 - créer et mettre à niveau des pôles intégrés d'excellence ;
 - valoriser les atouts naturels des régions ;
 - lancer un programme national de développement et de mise à niveau des infrastructures sportives, en partenariat avec les acteurs publics et privés.

Pour les 30 axes stratégiques, les résultats attendus, les prérequis, le maître d'œuvre et les parties prenantes ont été précisés, les risques et difficultés ont été identifiées, les coûts de mise en œuvre ont été estimés, les indicateurs de suivi ont été arrêtés et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre a été élaboré.

Enfin, afin de permettre un déploiement efficace de la stratégie des mesures d'accompagnement ont été proposées :

- la prise en compte des interdépendances entre les axes stratégiques de manière à prioriser les actions en vue de respecter le calendrier prévisionnel ;
- Un plan de communication adaptée au type d'interlocuteur, pour permettre une meilleure appropriation des parties prenantes et acteurs de la stratégie ;
- Une proposition de l'organigramme d'une structure dédiée chargée de déployer la stratégie ainsi que l'outil de pilotage permettant un suivi continu de l'avancement de chacun des axes stratégiques.
- Une estimation du budget d'investissement nécessaire à la mise en place de la Stratégie ainsi qu'une estimation du surcoût de fonctionnement induit par celle-ci à l'horizon 2020.

Un bilan globalement mitigé

L'évaluation de cette stratégie, est effectuée par rapport aux cinq leviers retenus par celle-ci à savoir, la promotion du sport, la gouvernance, la formation, le financement et « faire de la région un moteur de la stratégie » sur la base du bilan dressé par le ministère de tutelle, et du recueil des propos des différents acteurs du sport lors des auditions menées par la Commission des Affaires Sociales et de la Solidarité du CESE. On note que le bilan du MJS reste incomplet et restrictif dans la mesure où il ne prend pas en considération l'ensemble des actions menées par différents intervenants dans le sport.

Par ailleurs la Stratégie nationale sera examinée par rapport aux dispositions de la Constitution et un focus sera fait sur le handisport.

Bilan par rapport au premier levier concernant la promotion du sport et la pratique sportive

Sur le plan quantitatif

En matière de promotion du sport, selon le bilan du MJS en 2017, les objectifs quantitatifs fixés par la Stratégie n'ont pas été atteints et aucun des 6 axes n'a été réalisé.

Cependant d'autres actions de promotion de la pratique sportive, non prévues dans la Stratégie nationale ont été menées par le ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) et les objectifs relatifs à la promotion du sport ont été intégrés dans les contrats objectifs signés entre le MJS et les fédérations.

Par ailleurs, le ministère de la Jeunesse et des Sports et les fédérations restent encore les acteurs centraux de la promotion du sport et on relève qu'aucune action relative à la diversification des acteurs et des canaux de promotion de sport, tel que prévue par la Stratégie n'a été entamée.

Sur le plan quantitatif il était prévu de :

- tripler le nombre de pratiquants réguliers, en passant de 4 millions de pratiquants (soit 13% de la population) en 2008 à 12 millions de pratiquants (soit 34% de la population) en 2020 ;
- et de quadrupler le nombre de licenciés, en passant de 263 000 (soit 0,8% de la population) à 1 053 400 (soit 2,8% de la population).

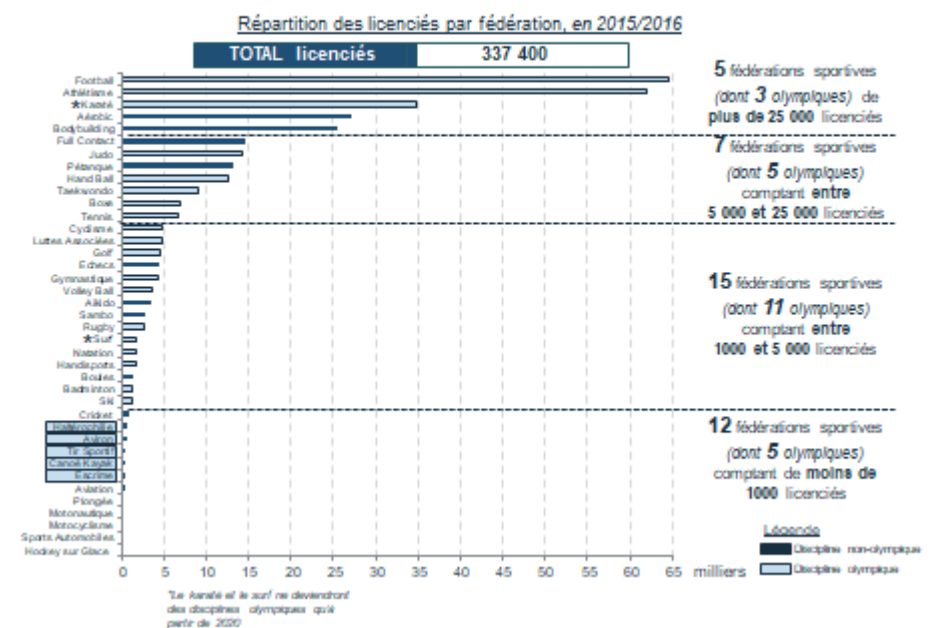
Cependant, en l'absence d'un système d'information intégré¹⁸ et l'exclusion statistique des actions et résultats de 8 fédérations sportives (p.ex. basketball, sports équestres, aikido...), le bilan quantitatif reste biaisé et en dessous de la réalité.

Le nombre de pratiquants réguliers devant être atteint en 2017, estimé à 9 millions cent mille pratiquants, n'a pu être mesuré.

Le nombre de licenciés a connu une croissance de 30% soit un gain net de 85 000 nouveaux licenciés entre 2008 et 2016. Cependant, alors qu'il devait atteindre 653 700 en 2016, il n'a pas dépassé 337 400 licenciés (soit 1% de la population), dont seules 66 300 sont des femmes (soit 19% du total des licenciés sportifs). Par ailleurs, il y a lieu de signaler que 20% des fédérations sportives (fédérations de football, d'athlétisme, de karaté, d'aérobic et de bodybuilding) se répartissent 80% du nombre de licenciés au Maroc.

¹⁸ Explication avancée lors de l'audition du Ministre de la Jeunesse et Sport par la Commission des Affaires Sociales et de la Solidarité du CESE en 2018.

20% DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES SE RÉPARTISSENT 80% DU NOMBRE DE LICENCIÉS AU MAROC



Source : Bilan dressé par le MJS en 2017

En matière « d'intégration au sein des initiatives de développement humain »

Contrairement à ce qui ressort du bilan du MJS en 2017, d'importantes réalisations ont eu lieu notamment à travers l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH). Ainsi, un soutien important a pu être apporté à ce secteur. Lors de la période 2005-2010, 1400 projets en relation avec le sport ont été réalisés, et lors de la période 2011 -2018 se sont 2600 projets et actions touchant au domaine sportif¹⁹ qui ont vu le jour.

Selon les données transmises par la coordination nationale de l'INDH, ces projets ont permis de contribuer, en partenariat avec les autres acteurs (MJS, élus, associations) à la construction de plus de 173 salles de sport et omnisport, 23 maisons de jeunes, 1860 terrains de proximité et espaces de sport, 150 complexes sportifs, plus de 700 actions en équipement de sport.

Dans sa troisième phase (2019-2023), l'INDH prévoit deux nouveaux programmes, « l'inclusion économique des jeunes » et « l'impulsion du capital humain et génération montante ». Le sport se trouve inclus dans le programme relatif à « l'impulsion du capital humain » notamment au niveau du troisième axe portant sur « l'épanouissement des enfants et des jeunes. » Il est prévu au niveau de ce programme d'appuyer les structures existantes, en se concentrant sur les structures sportives au niveau des écoles. L'action est cette fois ciblée au niveau du rural notamment, au niveau des régions qui connaissent un important déficit au niveau des services de santé et d'éducation.

Une première évaluation des réalisations et visites de terrains effectuées par la coordination nationale de l'INDH, fait ressortir les constats suivants :

- existence de problèmes de fonctionnement de ces structures dus à l'absence de clarification des responsabilités et un manque de ressources humaines et financières.

¹⁹ Audition de la représentante de la coordination nationale de l'INDH, 9 Octobre 2019.

Ceci engendre des problèmes de pérennité de plus de 4000 réalisations ainsi que l'absence de « service de qualité ».

- Détournement du projet de son objectif initial. L'exemple a été donné de certains terrains de proximité notamment pour les quartiers cibles, dont la gestion a été confiée à des associations et dont l'objectif est d'assurer une égalité de chance et un accès des terrains aux populations en situation de vulnérabilité. Il s'est avéré que certaines associations ont commencé à commercialiser cette prestation.
- Visite de salles de sport équipés qui ont commencé à travailler avec les écoles privés au détriment des enfants des quartiers cibles, en plus de leur fermeture les jours fériés et le weekend.
- Disparités territoriales en termes d'infrastructures. Le monde rural n'a pas bénéficié de ces infrastructures.
- L'entretien de l'infrastructure n'est pas prévu dans le montage du projet.
- Absence de contrôle et de suivi.

La représentante de la coordination nationale de l'INDH a appelé suite à la présentation de ces éléments, à engager une réflexion sur le management de ses structures, à veiller à assurer une équité territoriale ainsi qu'à penser à une nouvelle génération de projets qui répondent aux nouveaux besoins de la jeunesse.

La promotion de la pratique sportive est portée essentiellement par des associations dont l'action globale n'est que très partiellement prise en compte par le bilan du MJS en matière de développement humain et de levée de fonds. A ce titre il semble opportun de le rappeler en mettant en avant l'expérience et le travail de l'association TIBU.

Une initiative associative remarquable²⁰

Parmi les projets, permettant d'illustrer les apports économiques et sociaux que recèle le développement du sport, il y a lieu de mettre en exergue le travail effectué par l'association TIBU. Créée à l'origine par des jeunes pour l'organisation du Tournoi International de basket-ball universitaire (TIBU) et qui est devenu par la suite une ONG nationale ayant pour mission d'utiliser le sport comme un moyen d'éducation, d'inclusion sociale et de développement humain. Cette association travaille sur 3 axes stratégiques à savoir :

L'autonomisation des jeunes par le sport à travers des caravanes de basketball qui ont pour objectif de passer des messages de vie à travers les fondamentaux du basket (objectif dans la vie, esprit de partage, capacité à aller vers l'avant et à être positif). Ce programme touche plus de 150 000 jeunes. L'organisation de camps d'été (bénéficiant à des jeunes provenant de différents milieux) comprenant des cours de Basket, langues, développement personnel, communication, leadership et une formation sur l'entrepreneuriat social sportif qui dure entre 2 semaines à 1 mois.

Education par le basketball à travers la Création d'Académies en basketball à partir de 2013 et la mise en place en 2015 en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale de

²⁰ Audition du Président de TIBU

centres pour le développement des compétences cognitives et socio-affectives. Les jeunes de ces académies bénéficient de 3 à 5 séances par semaines de basketball, un suivi sur le plan moteur, cognitif et socio-affectif, des ateliers de leadership, un kit sportif ainsi qu'une assurance, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle (20% ont des bourses grâce à des partenaires). Cette association a procédé également à la création d'une école de handi-basket pour les jeunes à mobilité réduite avec les mêmes programmes de ceux des académies de basketball. Les centres pour le développement des compétences cognitives et socio-affectives touchent entre 120 et 150 enfants entre 6 et 12 ans des différentes écoles de quartier qui viennent gratuitement trois fois par semaines pour bénéficier d'une formation en basket, en français et en leadership.

Employabilité des jeunes par le sport : ce programme est destiné aux jeunes entre 18 et 25 ans, en situation de précarité et passionnés par le sport. La première phase du programme, sur 3 ans, cible 180 jeunes du grand Casablanca, soit 60 jeunes par promotion dont la formation dure une année. Les axes stratégiques comprennent la formation et l'acquisition de compétences techniques et comportementales, l'acquisition d'expérience professionnelle dans des industries du sport (Décathlon, Olympe, Planet Sport,...) et des académies d'éducation par le sport, l'accompagnement pour l'accès à l'emploi avec le soutien d'entreprises telles BFITGROUPE, Initiative sport pour tous, City club,...) qui s'engagent à recruter ces jeunes.

Au niveau du sport scolaire et sport universitaire

Concernant l'institution de synergies entre le ministère de la Jeunesse et des Sport et le ministère de l'Education Nationale dans le but

- d'optimiser les ressources par l'utilisation réciproque des infrastructures sportives et de l'encadrement ;
- de la coordination des cursus sportifs et scolaires des jeunes talents ;
- du renforcement de la place du sport dans les programmes du ministère de l'Education Nationale,

une seule mesure a été prise récemment, elle concerne la mise en place d'un Bac sport-étude²¹.

Selon le bilan dressé par le ministère de la Jeunesse et Sport en 2017, les associations sportives au sein des universités et dans tout établissement d'éducation et d'enseignement scolaire public et privé ou de formation professionnelle publique ou privée qui devaient être créées en vertu des articles 4 et 7 de la loi 30-09 ne l'ont pas été. Il n'y a pas eu, non plus, d'édiction des statuts types de ces associations sportives par voie réglementaire.

Il y a lieu de relever que la majorité des acteurs auditionnés ont fait part de l'importance du rôle du sport scolaire, aussi bien pour le développement du sport de masse que pour la détection de jeunes talents pour le sport de compétition. Ils ont exprimé leurs préoccupations quant à la régression de la pratique de l'éducation physique et du sport scolaire au niveau des établissements scolaires.

²¹ Voir la partie de l'étude relative à la formation.

A contrario le ministère de l'Éducation nationale²² présente un tableau plutôt positif de l'état du sport scolaire corroboré par le bon palmarès des équipes scolaires nationales au niveau des compétitions à l'international.

Les différents acteurs auditionnés ont cependant une appréciation différente. Considérant que l'école est le lieu où s'acquièrent les valeurs sportives et la pratique sportive pour les enfants entre 6 et 12 ans et qu'elle est le lieu de détection des talents, ils constatent que les sportifs rejoignent les clubs à un âge tardif, vers l'âge de 12 ans, sans préparation sportive, ce qui engendre pour les clubs une perte de 3 ans pour leur mise à niveau, au moment où les autres pays travaillent sur le perfectionnement et la formation.

Par ailleurs ils ont exprimé leurs craintes par rapport aux risques de disparition de certaines disciplines telles que, le handball et le volleyball en raison de la régression de leur pratique à l'école.

Ils constatent également que, bien que l'éducation physique soit obligatoire au niveau des curricula, de nombreux établissements scolaires ne l'enseignent pas par manque d'espace ou de personnel spécialisé. Pour pallier à ce problème, le Ministère de l'Éducation Nationale aurait procédé, depuis 2015, à la création de centres sportifs au niveau des collèges, ayant pour vocation de prendre en charge des classes d'élèves des établissements primaires environnants, aussi bien pour compenser le manque d'espace et de compétence au niveau du primaire, que de détecter les enfants qui ont un potentiel au niveau sportif²³.

Par ailleurs, le temps hebdomadaire alloué à l'éducation physique n'est que de 2 heures au niveau du collège et reste insuffisant pour avoir un impact réel aussi bien sur la santé que sur les performances des élèves. Il est recommandé à ce niveau, d'avoir au moins 3 séances d'EPS par semaine pour lutter contre les effets de la sédentarité, compte tenu que les élèves restent assis pendant de longues durées en classe.²⁴

La situation du sport universitaire n'est pas reluisante non plus. Sur 900 000 étudiants universitaires, seuls 154 000 étudiants ont pu bénéficier d'activités sportives en 2016.²⁵ Le sport universitaire souffre d'une insuffisance de ressources humaines et matérielles. Paradoxalement le nombre de championnats organisés est passé de 4 championnats, avant 2012, à 11 championnats suite à la restructuration de la Fédération Royale Marocaine du Sport Universitaire (FRMSU) alors que le budget alloué par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à l'éducation physique universitaire est passé de 2 millions de dirhams à 736 000 dirhams. De plus, si l'article 2 de la loi 30-09 prévoit l'obligation de l'éducation physique au niveau des universités et des établissements d'enseignement supérieur public et privé, la FRMSU se trouve dans l'impossibilité de respecter la loi compte tenu de l'insuffisance des encadrants sportifs. Ainsi, dans certaines universités, il y a 3 encadrants sportifs pour 140 000 étudiants²⁶. Pour compenser cette insuffisance au niveau des encadrants sportifs, il est fait appel, dans le cadre de vacances, à des professeurs d'EPS au niveau des académies régionales de l'éducation et de la formation professionnelle. Au niveau des infrastructures

²² Audition du MEN, documents transmis

²³ Audition du Directeur de la Promotion du Sport Scolaire du Ministère de l'éducation nationale et Président délégué de la Fédération Royale Marocaine du Sport Scolaire, le 9 janvier 2019.

²⁴ Idem.

²⁵ Audition du Secrétaire Générale de la Fédération Royale Marocaine du Sport Universitaire, le 9 janvier 2019.

²⁶ Idem, (cas de l'Université Ibn Zohr).

sportives, seules 6 universités sur 12 disposent de bonnes infrastructures. Des projets de rénovation et de construction d'infrastructures sportives sont en cours au niveau d'un certain nombre d'universités notamment à Kénitra et Oujda, ainsi que dans les cités universitaires.²⁷ Une coordination informelle, qui gagnerait à être formalisée, se fait actuellement entre l'Université, le sport scolaire, les clubs et les fédérations pour suivre les étudiants universitaires qui ont de bonnes capacités et qui pour leur majorité sont ceux qui ont eu de bonnes performances au niveau scolaire. Il reste que le système sport-étude nouvellement institué se limite au BAC et devrait être étendu au niveau universitaire pour permettre aux sportifs de haut niveau, dont la majorité finalise leur cursus universitaire aujourd'hui, de disposer d'un aménagement de leurs programmes pour participer aux compétitions.

Les actions de promotion de la pratique sportive non prévues par la Stratégie nationale menées par le MJS

Les Écoles de sport relevant du ministère de la Jeunesse et Sport ciblent les enfants scolarisés ayant entre 6 et 12 ans soit 3,8 millions d'enfants. Elles ont été renforcées et leur capacité d'accueil augmentée. Celle-ci est passée de 28 000 jeunes par an en 2010 à 40 000 jeunes par an en 2016. En dépit de ces efforts, les Jeux nationaux des écoles de sport atteignent à peine 1% en moyenne de son bassin cible par édition.

Le programme « Abtal Al Hay » a été mis en place en 2014 et cible des enfants âgés de 10 à 14 ans issus de milieux urbains et ruraux défavorisés (nombre estimé 2,6 millions d'enfants), avec un budget annuel de 3 millions de dirhams. Ce programme est considéré comme un succès avec une progression du nombre de participants et de disciplines au cours des 3 éditions organisées, passant de 67 200 participants en 2014 à 72 800 en 2017. Cependant il atteint à peine 3% de son bassin cible par édition.

Un Comité de promotion du sport féminin a été créé en 2011 en vue de sensibiliser les femmes aux pratiques sportives, mais aussi de favoriser leur accès aux formations, et aux postes de responsabilités. Plus de 1000 projets ont été réalisés portant sur des activités sportives destinées aux femmes, des séances de sensibilisation et sessions de formation à la gouvernance ont bénéficié à près de 150 000 femmes.

Les actions de promotion de la pratique sportive menées par les fédérations, non prévues par la Stratégie nationale

La promotion de la pratique du sport par les fédérations s'est effectuée à travers deux nouvelles initiatives.

La première initiative a consisté en l'introduction des **contrats objectifs** entre le ministère de la Jeunesse et des Sports et les Fédérations, dans l'intégration d'un volet spécifique dédié à la promotion et à la communication de la discipline qui deviennent obligatoires et bénéficient d'un budget spécifique. Ainsi, avec le système de contrats-objectifs, les fédérations sont obligées de tenir un site web. Plusieurs actions de promotion du sport ont désormais lieu au sein des fédérations, tels que l'organisation de journées portes ouvertes, de journées de sensibilisation au sein des écoles, des clubs et des associations pour faire découvrir la discipline ou encore l'organisation de championnats au sein des ligues pour faire

²⁷ Idem.

découvrir la pratique à haut niveau de la discipline. Il est, par ailleurs retenu comme indicateur de mesure de l'efficacité de la promotion et de la communication, l'évolution positive du nombre de licenciés.

La seconde initiative est la création en 2009 de la Fédération sport pour tous qui a pour objet de promouvoir et organiser les différentes activités sportives destinées aux citoyens et citoyennes de différentes catégories d'âge ainsi que de faire connaître les atouts du sport pour tous et encourager la généralisation de sa pratique²⁸. Cette fédération dispose à son actif, l'organisation de caravanes sportives au niveau de l'ensemble du territoire national ainsi que l'organisation de journées sportives dans les centres pénitentiaires.

Bilan du développement des infrastructures

On entend par infrastructure sportive, un espace dédié et aménagé ou une construction plus ou moins équipée permettant la pratique individuelle ou collective d'une ou plusieurs disciplines sportives (stade d'athlétisme ou de football, court de tennis, terrain de golf, vélodrome, gymnase pour les sports en salle, etc.).

Tout développement du sport est conditionné par l'existence d'infrastructures sportives répondant à des normes spécifiques.

Selon le bilan effectué par le ministère de la Jeunesse et Sport en 2017, trois grands constats caractérisaient les infrastructures avant 2008 :

- Insuffisance et obsolescence des infrastructures de proximité dont le nombre et la classification étaient réduits à 28 salles omnisport recensées entre 2000-2009 donnant lieu à une salle omnisport pour 1 100 000 marocains ;
- Insuffisance et non-conformité aux normes internationales des infrastructures structurantes, avec seulement 4 stades fonctionnels (Fès, Oujda, Rabat et Casablanca) et 3 en chantiers.
- Incivilités et insécurités dans les complexes sportifs.

La Stratégie Nationale du Sport s'était fixé comme objectif de **quadrupler le nombre d'unités sportives** c'est-à-dire de passer d'environ 8000 unités sportives en 2008 à près de 32 000 en 2020.

Quatre grands chantiers ont été prévus par la Stratégie à cet effet :

- le développement et la mise à niveau des infrastructures sportives,
- la création et la mise à niveau de pôles intégrés d'excellence,
- la lutte contre l'incivilité et l'insécurité dans les complexes sportifs,
- la valorisation et renforcement du patrimoine géré par le ministère.

Les principales réalisations ont porté sur le développement et à la mise à niveau des infrastructures sportives ainsi que sur le renforcement de la sécurité dans les complexes sportifs. La création et la mise à niveau de pôle intégrés d'excellence comme le

²⁸ <https://www.cnom.org.ma/fr/frmspt>

renforcement du patrimoine géré par le ministère ont été faiblement entamé, voir non-entamé en ce qui concerne le dernier chantier.

Développement et mise à niveau des infrastructures sportives

Trois actions étaient programmées à ce niveau, à savoir :

- L'établissement d'une cartographie des besoins en infrastructures sportives par type et par région ;
- Le développement et la mise à niveau du réseau d'infrastructures de proximité ;
- Le développement et la mise à niveau du réseau d'infrastructures structurantes.

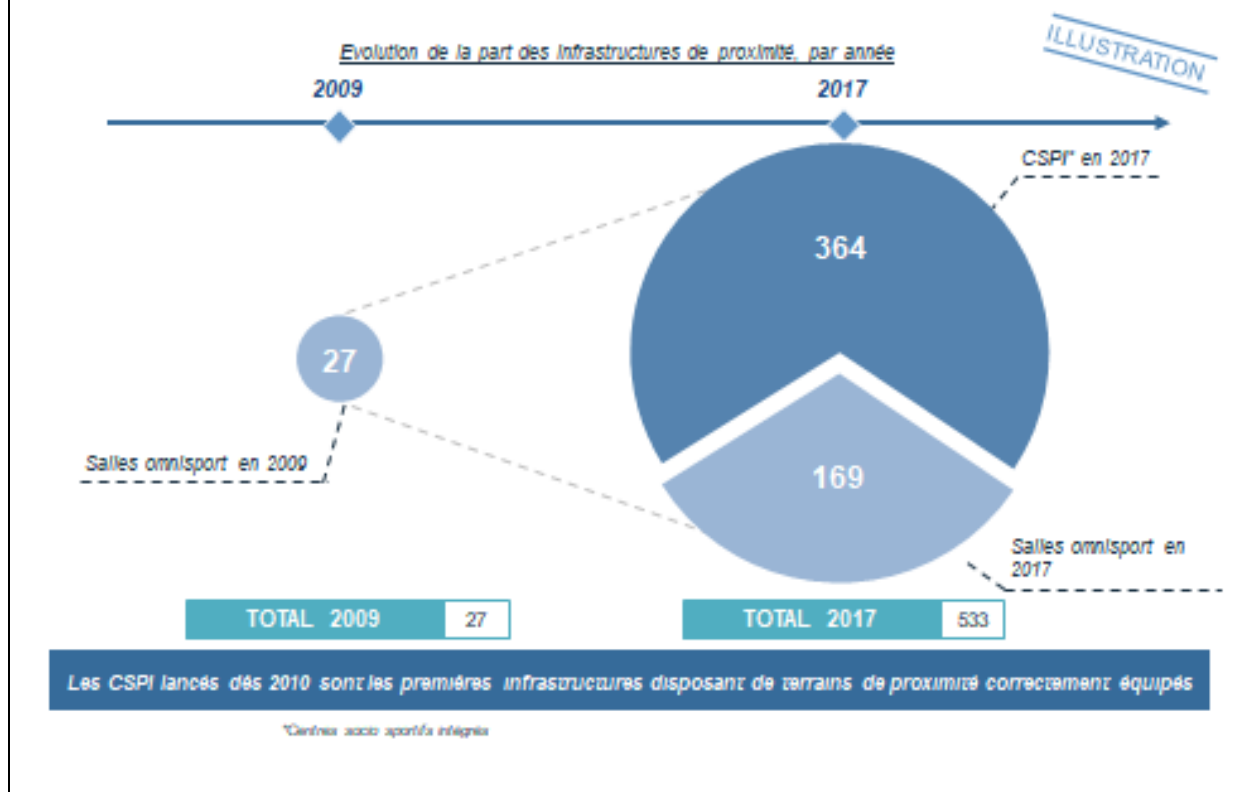
Sur ces trois actions, seules les deux dernières ont été réalisées. Par ailleurs, l'évolution du nombre d'unités sportives n'a pas été mesurée, seules ont été prises en compte, au niveau du bilan effectué, le nombre d'infrastructure sportive relevant du Ministère de la Jeunesse et Sport.

Développement et mise à niveau du réseau d'infrastructures de proximité

On note une **très forte croissance** du nombre d'infrastructures sportives relevant du ministère de la Jeunesse et Sport, qui est passé de 56 infrastructures sportives en 2009 à 611 en 2017, soit 555 infrastructures sportives supplémentaires.

Ainsi 364 complexes socio sportifs intégrés et 142 salles omnisports ont été construits (27 en 2009) sur l'ensemble du territoire national.

506 INFRASTRUCTURES DE PROXIMITÉ, DONT 364 CSPI ET 142 SALLES OMNISPORTS, ONT ÉTÉ CONSTRUITES ENTRE 2009 ET 2017



Source : Ministère de la Jeunesse et Sport

Cependant, si toutes les régions ont été dotées d'infrastructures de proximité, permettant d'enregistrer, de la sorte, une amélioration de la couverture géographique, leur nombre demeure encore insuffisant par rapport aux besoins. En 2017, on comptait une infrastructure de proximité pour 68 400 marocains. A titre comparatif, la France dispose en moyenne d'une infrastructure sportive pour 212 habitants.

Un développement certain mais une mise à niveau du réseau des grandes infrastructures qui n'a pas toujours été conforme aux normes internationales

Concernant les grandes infrastructures, près de 50 ont été construites entre 2009 et 2017 : 3 grands stades, 15 piscines couvertes, 31 pistes d'athlétisme. Il reste que certaines de ces infrastructures ne sont pas aptes à abriter de grandes manifestations sportives par déficit de conformité aux normes internationales.

Par ailleurs, des infrastructures d'athlétisme et le Stade « Moulay Abdellah » de Rabat, ont été mis à niveau. Ainsi le complexe sportif Moulay-Abdallah à Rabat a été mis en conformité selon le cahier des charges de la FIFA et l'IAAF (Fédération internationale d'athlétisme), et la quasi-totalité des objectifs prévus²⁹ réalisés : la mise à niveau d'une académie internationale multidisciplinaire d'athlétisme, de 5 centres régionaux de formation, d'un centre médico sportif et de 14 pistes d'athlétisme (sur 16 pistes initialement prévues).

²⁹ Dans le cadre de la convention cadre passée en 2009 entre les ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances et le Fonds Hassan II, pour la mise à niveau des infrastructures d'athlétisme

La sécurité dans les complexes sportifs a été renforcée

Deux actions principales ont été prévues par la Stratégie Nationale du Sport pour renforcer la sécurité dans les complexes sportifs. Il s'agit de la mise en place d'un cadre juridique répressif et de la modernisation des équipements de sécurité d'une part, et du lancement de campagnes de sensibilisation envers les supporters d'autre part.

La mise en place d'un cadre juridique répressif a été réalisée par la promulgation de la loi 09-09 du 2 juin 2011 complétant le code pénal. Cette loi insère au niveau du code pénal une nouvelle section relative aux violences commises lors ou à l'occasion des compétitions ou des manifestations sportives et prévoit des amendes de 1 200 à 20 000 dirhams et un emprisonnement de 1 mois à 5 ans de prison, sans préjudice de sanctions pénales plus graves.

Par ailleurs, les équipements de surveillance ont été améliorés et les dispositifs de sécurité renforcés (vidéosurveillance, contrôle d'accès, sonorisation).

Un guichet de billetterie ainsi qu'une meilleure gestion de l'espace intérieur des stades (sièges numérotés et respect de la capacité maximale d'accueil) ont été mis en place. Ces actions ont permis une amélioration de la sécurité dans les stades par rapport à 2008. Cependant d'autres actions sécuritaires et préventives doivent être menées en dehors des stades, vu les différentes manifestations de violences et les atteintes à l'intégrité des biens et des personnes après les événements sportifs.

Deux chantiers faiblement entamés

La stratégie du sport a prévu **la conception et la construction d'un réseau de pôles d'excellence** à travers d'une part, l'identification des sports prioritaires nécessitant la création d'un pôle d'excellence et d'autre part, la création et mise à niveau de 6 pôles régionaux et 1 pôle national. De l'ensemble de ces actions, il est à noter que seule la construction d'une cité sportive à Tanger a été initiée, dont l'achèvement était prévu en 2018, mais qui tarde toujours à être parachevée après cinq années de travaux. Par ailleurs des études auraient été lancées pour achever la construction de la cité sportive de Ben Slimane ainsi que celle d'Ifrane.

Concernant la valorisation et le renforcement du patrimoine géré par le ministère, la stratégie avait prévu de renforcer le réseau d'infrastructures existant géré par le Ministère et d'optimiser le patrimoine immobilier du ministère à travers l'échange de terrains en périphérie du ministère contre des terrains en centre-ville ainsi que la mise à disposition gratuite de terrains du ministère contre une installation d'infrastructures et d'équipements sportifs. Aucune action de ce chantier n'a été réalisée. Une des justifications avancée, au niveau du bilan effectué par le ministère en 2017, est que ce dernier ne dispose pas d'un patrimoine foncier propre à valoriser.

Position des acteurs par rapport à la question des infrastructures

Il ressort des auditions organisées par le CESE auprès de plusieurs fédérations sportives que le manque d'infrastructures sportives perdure et constitue un véritable frein pour le développement du professionnalisme par les fédérations sportives.

Par ailleurs plusieurs infrastructures restent confrontées aux problèmes de gestion et d'organisation des activités, comme les piscines relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports par exemple.

La majorité des terrains de football sont en terre battue, ce qui empêche la tenue de matchs entre équipes durant la saison des pluies.

La Fédération Royale Marocaine de Tennis déplore l'insuffisance voir l'inexistence d'infrastructures publiques pour le tennis. Le benchmark international est assez révélateur à ce niveau. Le Maroc dispose de 700 terrains de tennis contre 33 300 en France³⁰.

Plusieurs présidents de fédérations ont regretté l'absence de concertation dans les plans d'aménagement des terrains de proximité, qui a eu pour effet de limiter la prise en compte de plusieurs disciplines sportives.

Par ailleurs l'aménagement des villes a fait disparaître bon nombre de « terrains vagues » qui servaient d'espaces sportifs au sein des quartiers, sans veiller à la création d'espaces dédiés à la pratique d'activités physiques et sportives, tels que prévus par les articles 84 et 85 de la loi 30-09 relative à l'éducation physique et la loi 12-90 relative à l'urbanisme. Il résulte de ces éléments **une situation de pénurie croissante des infrastructures** et une faible prise en compte des besoins en espaces et équipement sportifs lors de la conception des plans d'aménagement des villes et territoires.

Plusieurs acteurs déplorent, par ailleurs, **le déficit de concertation et le caractère unilatéral des décisions d'aménagement** conduisant à marginaliser l'offre, le volume et la qualité des infrastructures sportives.

Bilan par rapport au second levier relatif à la modernisation de la Gouvernance

La Stratégie nationale du sport s'est donné pour objectif de moderniser et de mieux structurer la gouvernance du sport à travers 3 grands chantiers, la refonte du cadre législatif et réglementaire du sport, la redéfinition des rôles et des responsabilités des acteurs du sport et de leurs relations, la création de nouvelles instances sportives et la réforme d'instances sportives existantes.

[Une refonte du cadre législatif et réglementaire du sport entamée mais non aboutie](#)

Cette refonte a commencé par la promulgation de la loi 30-09 relative à l'éducation physique et au sport le 24 Août 2011, mais seulement 7 textes d'application sur une trentaine ont vu le jour :

- décret d'application n° 2-10-628 en Novembre 2011
- L'arrêté édictant les statuts types des fédérations sportives (Mars 2013) ;
- L'arrêté fixant le modèle du livret médical (Juin 2014) ;
- L'arrêté édictant les statuts types des associations sportives (Avril 2016) ;
- L'arrêté édictant les contrats sportifs types (Avril 2016) ;
- L'arrêté portant nomination du président de la chambre arbitrale du sport (Août 2017) ;

³⁰ Benchmark international présenté par le Fédération Royale Marocaine de Tennis lors de son audition par le CESE le 30/01/2019

- L'arrêté portant nomination des membres de la commission nationale du sport de Haut niveau (Janvier 2018) et son arrêté modificatif (Juillet 2018).

Deux autres lois concernant la sécurité dans les stades et la lutte contre le dopage ont été promulguées :

- La loi 09-09 complétant le code pénal et visant à lutter contre les violences dans les stades, promulguée le 2 juin 2011 ;
- La loi 97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport, promulguée le 21 juillet 2017.

Cependant les textes de lois publiés **n'ont pas encore fait l'objet d'une réelle application**.

A titre d'exemple, seule la Fédération Royale Marocaine de Football a été habilitée en Octobre 2015 en vertu de la loi 30-09. Par ailleurs seules quelques associations sportives de football disposent de l'agrément³¹.

Globalement le chantier de refonte du cadre juridique du sport est toujours en cours et tarde à être finalisé. Plusieurs textes juridiques sont à des phases différentes de la publication (Voir encadré ci-dessous).

Par ailleurs, pour plusieurs secteurs du sport le cadre juridique reste lacunaire. Il s'agit notamment, des textes définissant les relations entre les autorités gouvernementales chargées de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et des sports, des textes régissant le sport scolaire et universitaires, les textes relatifs à la constitution d'instances sportives, des textes relatifs aux infrastructures sportives et des textes touchant au domaine de la formation sportive.

État des textes juridiques en cours

3 arrêtés envoyés au SG du gouvernement

1. Règles propres à la sécurité des compétitions et mesures à prendre pour leur organisation
2. Création du brevet d'aptitude à l'entraînement sportif
3. Montant du droit de greffe, barème des frais administratifs de la chambre arbitrale du sport et les frais et honoraires des arbitres.

5 projets d'arrêtés en phase finale de publication

1. Convention type de formation liant les centres de formation sportive et les jeunes sportifs.
2. Conditions d'octroi, de renouvellement et de retrait de l'agrément des centres de formation sportive.
3. Organisation et les modalités de fonctionnement des centres de formation sportive, sur proposition de la fédération sportive concernée.
4. Montant de la recette moyenne et le montant de la masse salariale moyenne.
5. Conditions d'octroi et de retrait de l'homologation des plans de réalisation, d'extension, et de réaménagement des équipements sportifs.

8 projets d'arrêtés en phase de conception

³¹ Audition du Ministre de la Jeunesse et Sport par la Commission des Affaires Sociales et de la Solidarité du CESE en 2018.

Application de divers points relevant de la loi et de son décret d'application

1. Convention type liant agents sportifs, sportifs et cadres sportifs.
2. Cahier des charges permettant aux sociétés sportives de bénéficier du concours de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics

Arrêtés à élaborer en coordination avec les départements ministériels concernés (Education Nationale et Enseignement Supérieur)

3. Définition des conditions dans lesquelles les enseignants, les cadres et le personnel prévus sont autorisés à exercer leurs fonctions prévues à l'article 63 de la loi 30-09
4. Forme de la déclaration préalable, de la déclaration modificative et du récépissé ainsi que les modalités d'application de l'article 12 du décret d'application
5. Statuts types des associations sportives des établissements d'éducation et d'enseignement scolaire public, d'enseignement scolaire privé, et de formation professionnelle publique ou privée
6. Ediction des autorités gouvernementales chargées de l'enseignement supérieur, les statuts types des associations sportives des universités et des établissements de l'enseignement supérieur public et privé
7. Composition et les attributions de la commission mixte chargée de déterminer les domaines de coopération et de coordination entre les autorités gouvernementales chargées de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et des sports
8. Elaboration du programme pédagogique scolaire de l'enseignement scolaire et du programme pédagogique de formation professionnelle dispensés par les centres de formation sportive, avec le Ministère de l'Education Nationale

1 arrêté envoyé au SG du gouvernement et retourné par ce dernier

1. Composition et attributions de la commission chargée de donner son avis sur l'homologation des installations sportives.

11 arrêtés qui relèvent de l'autorité gouvernementale chargée des sports et qui sont décidés au cas par cas

1. Approbation des statuts des associations sportives, des sociétés sportives et des ligues professionnelles du CNOM et du CNPM.
2. Accord ou retrait de l'habilitation aux fédérations sportives.
3. Agrément des associations sportives.
4. Agrément des centres de formations sportives.
5. Approbation des conventions conclues entre les fédérations sportives et les ligues professionnelles.
6. Approbation des conventions conclues entre les associations sportives et les sociétés sportives.
7. Désignation des représentants de l'administration au sein des organes directeurs des fédérations sportives, des ligues régionales, des ligues professionnelles, du CNOM, des comités olympiques régionaux le cas échéant, du CNPM.
8. Homologation des installations sportives.
9. Conventions de parrainage avec le Ministre des Finances.
10. Approbation avec le Ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, les statuts de la Fédération Royale Marocaine des sports scolaires
11. Approbation avec le Ministre de l'enseignement supérieur, les statuts de la Fédération Royale Marocaine des sports universitaires.

Une redéfinition des rôles et des responsabilités des acteurs du sport à soutenir

La clarification des rôles et des responsabilités a concerné principalement, les fédérations et les associations sportives. Cette responsabilisation s'est appuyée pour les fédérations sportives sur l'adoption des statuts-types et la mise en place des contrats objectifs avec le ministère de la Jeunesse et Sport.

La majorité des fédérations sportives ont adopté les nouveaux statuts types et ont conclu des contrats objectifs avec le ministère de la Jeunesse et des Sports. L'adoption des statuts-types est censée être la première étape vers la montée en compétence des fédérations à travers :

- **Le renforcement de la représentativité du Comité des directions des fédérations** qui doit comprendre des représentants des associations et des sociétés sportives, des ligues régionales et des personnes physiques licenciées ;
- **L'obligation de la représentativité féminine** au sein du Comité de direction et de la création d'une section féminine pour chaque discipline ;
- **Un suivi de l'activité et de la comptabilité des fédérations** qui sont tenues chaque année de publier un rapport moral et financier.

Les comités directeurs des 48 fédérations marocaines ont été élus selon les dispositions en vigueur, et 4 femmes ont été élues présidentes de fédération.

Par ailleurs le ministère de la Jeunesse et des sports, a revu les contrats-objectifs en vue de les rendre plus conforme à la législation en vigueur. Ainsi, en 2013 il a été procédé à la mise en place d'un système de contrats objectifs permettant de financer les fédérations sur la base d'une évaluation annuelle concernant l'atteinte des objectifs fixés et la conformité aux dispositions réglementaires en vigueur. Ceci, à travers des contrats définissant des objectifs de performance de la discipline en accord avec le ministère et sur la base d'indicateurs de suivi, ainsi qu'une évaluation annuelle des réalisations avec l'attribution de bonus/malus en fonction des performances. Le versement de la contribution financière du ministère a été, par ailleurs conditionné, par la mise en conformité des fédérations sportives dans le cadre d'un délai de 3 ans.

Ceci dit, les résultats d'un audit mené auprès de 23 fédérations sur les exercices 2012-2016 par le ministère de la Jeunesse et des Sports révèlent d'importants dysfonctionnements dans la gouvernance des fédérations qui dénotent une absence de conformité à la législation en vigueur.

Ainsi, **au niveau juridique et réglementaire**, il a été relevé l'absence de respect des dispositions de la loi 30-09 notamment, par la gestion de plusieurs disciplines par une fédération³², par le manque d'habilitations des fédérations, la reconduction du Président ou des membres du Comité Directeur au-delà de 2 mandats successifs, l'absence de livret de suivi médical des sportifs. Il a été également constaté le manque de respect des dispositions du code de travail, par l'absence de contrats de travail du personnel, l'absence de couverture du personnel par une assurance accident de travail obligatoire, le non-respect systématique du Salaire Minimum Garanti aux employés, une déclaration partielle du personnel à la CNSS. De plus, il ressort que le non-respect des obligations fiscales induit un

³² En contradiction avec les dispositions de l'article 25 qui ne permet qu'une fédération habilitée par discipline sportive.

important risque fiscal des fédérations en cas de contrôle par l'administration des impôts, au titre des exercices non prescrits.

Sur le plan de la gouvernance, il a été observé des irrégularités dans la tenue des Assemblées Générales, l'existence de situation de conflits d'intérêt par l'octroi de prêts ou d'avances aux membres du Comité Directeur, la centralisation des décisions du Comité Directeur autour d'un noyau limité de membres, l'absence d'un manuel de procédures administratives et financières, l'absence de publication du rapport d'audit et du rapport financier, ...

Au niveau de la gestion, il a été noté l'absence d'un cahier des charges pour les manifestations sportives, l'absence de procédure et de situation de suivi à jour des dossiers des licenciés, le manque d'une procédure formalisée de rétrocession des contributions du MJS au profit des ligues ou des associations, l'absence d'une comptabilité conforme au plan comptable en vigueur, la non atteinte de tous les objectifs programmés dans le cadre de la gestion de la contribution reçue du MJS...

Aussi un accompagnement des fédérations sportives pour une meilleure gouvernance apparaît nécessaire. Ceci d'autant plus, que la majorité des fédérations souffrent d'un manque de financement suffisant pour répondre à leurs missions alors que la subvention du ministère de tutelle constitue souvent la seule source de financement. Seules quelques disciplines sportives très limitées bénéficient du parrainage et du sponsoring des établissements publics et des grandes sociétés nationales ainsi que d'une bonne couverture médiatique (football, athlétisme, golf et sport équestre).

Concernant les associations et, comme souligné auparavant, bien que la publication des statuts-types ait permis d'homogénéiser l'organisation et la réglementation des associations sportives en vue de garantir un fonctionnement démocratique et une gestion transparente, toutes les associations sportives n'ont pas encore adopté des statuts conformes à ces statuts-types et peu d'associations sportives disposent de l'agrément délivré par l'administration.

Négligence des instances de pilotage

Les instances prévues par la Stratégie, le Comité de pilotage de la Stratégie et l'Observatoire National du Sport, n'ont pas été mises en place. Par ailleurs, la loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports n'a prévu aucune option de création de Conseil régionaux du Sport qui veillerait au déploiement territorial de la stratégie.

Par contre, il a été procédé à la création de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau à la suite à la publication de l'arrêté portant nomination de ses membres en 2018 et ce, sept ans après la promulgation du décret y afférent en 2011. Il a également été procédé à la création de la Chambre Arbitrale du Sport en 2017 et à la nomination de son président. Cependant son opérationnalisation reste tributaire de la promulgation des textes relatifs aux droits de greffe.

Bilan par rapport au troisième levier relatif à la « Formation »

La Stratégie Nationale du Sport a prévu la refonte du système de formation à travers deux grands chantiers notamment, le développement de deux dispositifs de formation, un premier dispositif de formation spécifique aux métiers du sport et un second dédié aux sportifs de haut niveau.

Parmi les quatre objectifs stratégiques retenues à l'horizon 2020, la Stratégie s'était fixée de quintupler le nombre d'encadrants sportifs pour passer de 10 000 en 2008 à 50 000 en 2020. Le nombre d'encadrant atteint en 2017 est estimé à 33 400 dont 5 600 encadrants salariés.

Faibles avancées du dispositif de formation spécifique aux métiers du sport

Quatre actions avaient été programmées au niveau de ce dispositif à savoir :

- l'établissement d'une cartographie des métiers du sport et des cursus de formation existants ;
- l'évaluation de l'écart entre l'offre existante de formation et les besoins en cadres sportifs ;
- la mise en place de cursus de formation adéquats ;
- la promotion du volontariat dans l'encadrement technique de la pratique sportive.

La majorité de ces actions n'ont pas été mises en œuvre, à l'exception de quelques réalisations touchant les cursus de formation.

L'Institut Royal de Formation des Cadres a réformé son programme de formation à travers l'introduction du système LMD (Licence professionnelle, Master, Doctorat) de manière à rendre conforme les grades de formation aux normes internationales.

Cependant le nombre de diplômés de l'Institut reste faible avec une moyenne de 40 diplômés par an pour la licence professionnelle et de 20 diplômés par an pour le Master, avec comme principal débouché l'administration publique.

La formation au métier d'éducateur sportif (correspondant à un BAC +2), bien qu'elle réponde au besoin en animateurs, a été supprimée.

La dispense de formations en management sportif au sein des instituts et écoles de management (ENCG, ISCAE ..) a permis le développement du cursus de formation en management sportif.

D'autres actions sont à relever telles que l'introduction des contrats-objectifs entre le MJS et les fédérations qui a permis à ces dernières de formaliser leurs objectifs de formation et de planifier ainsi, le nombre d'arbitres et d'entraîneurs à former pour leur discipline ; une expérience pilote réussie de formation de caddie de golf avec l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) qui a découlé sur une volonté d'étendre le concept de formation aux métiers annexes pour l'ensemble des disciplines.

Dispositif de formation de sportifs de haut niveau

Ce dispositif prévoyait, également, quatre actions majeurs consistant dans :

- la mise en place de cursus de formation dédiés aux sportifs de haut niveau ;
- la mise en place d'une cellule pour assurer l'encadrement et le suivi de la préparation des sportifs aux Jeux Olympiques ;
- la formalisation d'un processus national de détection et de sélection des jeunes sportifs ;

- la création de centres de formation et de préparation des sportifs de haut niveau.

Mise à part, l'action relative aux cursus de formation dédiés aux sportifs de haut niveau à travers les expériences de mise en place de filières sport-études dont les résultats sont mitigés et différents en fonction des projets, le seul acquis en la matière réside dans la **création et la rénovation de centres dédiés à la formation des sportifs** qui constitue une nouvelle initiative non prévue par la stratégie.

Mise en place de filières sport-études

La Stratégie nationale avait prévu la création de sept écoles sport étude avec une capacité d'accueil de 100 élèves à plein temps pour un budget prévisionnel de fonctionnement à 175 millions de dirhams sur une période de cinq ans, action qui n'a pas été réalisée.

Une première tentative de mise en place d'une filière sport-études officielle pour le handball, basketball et volleyball au sein de l'Institut Moulay Rachid a été infructueuse.

Les seules expériences avec un cursus types « sport-études » ayant réussi jusqu'à présent l'ont été dans le cadre de centres de formation de football notamment, de l'Académie Mohammed VI de football créée en 2009, des centres de formation du FUS et des FAR.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Education Nationale viennent de signer en 2018 une convention relative à la **mise en place des filières scolaires intégrées «sport-étude »**. Les postulants à une inscription dans un cursus "sport-étude" doivent être déjà inscrits dans une association sportive. Cette filière destinée à la formation de sportifs de haut-niveau (athlètes, joueurs de football ...) a démarré à la rentrée 2019 au niveau de la 1ère année du collège et se développera progressivement jusqu'au bac sportif.

Création et rénovation de centres dédiés à la formation des sportifs

Le premier centre continental de lutte a été créé à El Jadida.

Cinq centres régionaux de formation de football ont été créés à Saadia, Ifrane, Ksar Lekbir, Settat et Agadir.

Cinq centres régionaux de formation d'athlétisme ont été construits à Al Haouz, Ben Slimane, Ben guérir, Khémisset et Khénifra.

Le Centre national des sports Moulay Rachid pour la formation et la préparation des sportifs de haut niveau a été rénové.

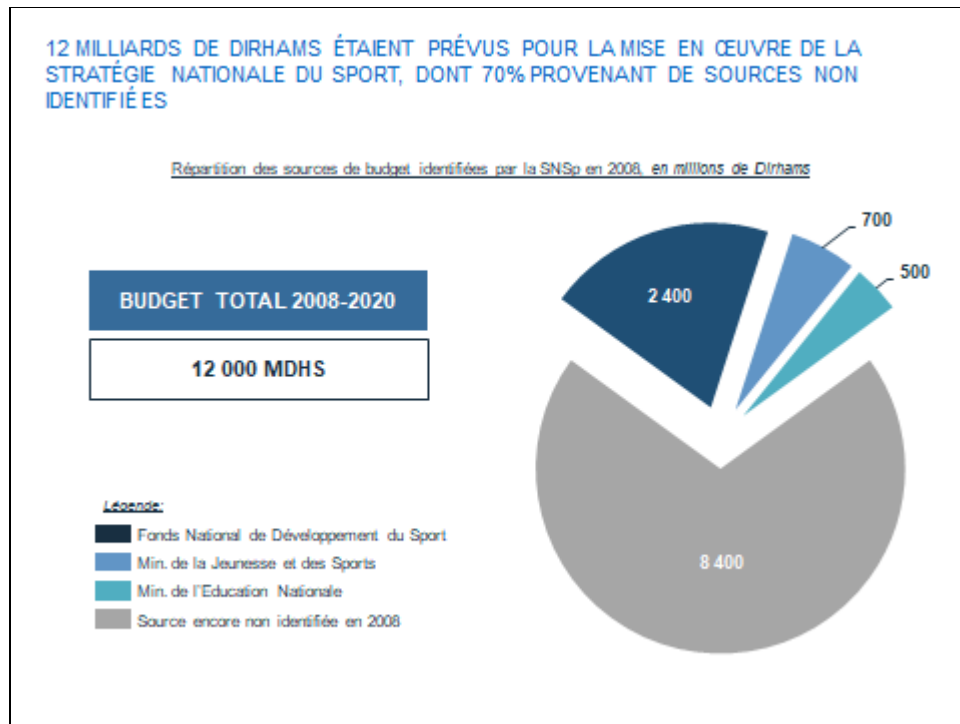
Aussi le bilan des réalisations au niveau de la refonte du système de formation fait ressortir des progrès limités appelant à doubler d'effort pour relever aussi bien le défi de **développer des cursus de formation aux métiers du sport pour répondre aux besoins réels identifiés sur le marché que celui de mettre en place un cadre favorable à la professionnalisation des sportifs de haut niveau.**

Bilan par rapport au quatrième levier relatif au financement

L'un des grands facteurs de blocage de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Sport a été de mobiliser les fonds pour son financement. Par ailleurs, aucune action prévue par la Stratégie visant à diversifier et renforcer le financement du sport n'a été réalisée.

Insuffisance de financement pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Sport

Selon les estimations établies la Stratégie nationale du sport aurait nécessité la mobilisation sur les **12 milliards de dirhams**, 7,3 milliards de dirhams pour l'investissement (80% dédiés aux infrastructures) et un budget 4,7 milliards de dirhams pour le fonctionnement.

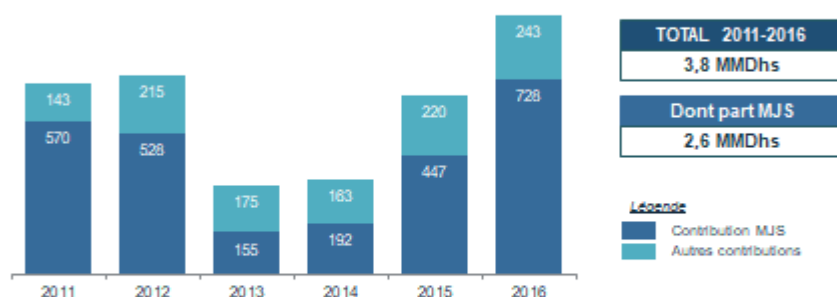


Source : Ministère de la Jeunesse et Sports

Les dépenses totales d'investissement entre 2011 et 2016 se sont élevées à 3,8 milliards de dirhams, soit un peu plus de 50% du budget total d'investissement prévu. Sur ce montant total, 2,6 milliards de dirhams ont été financés par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Les fédérations sportives ont bénéficié de 1,4 milliards de dirhams entre 2011 et 2017, avec un accroissement continu du financement (à l'exception de l'année 2012), passant de 180 millions de dirhams en 2011 à 331 millions de dirhams en 2017.³³

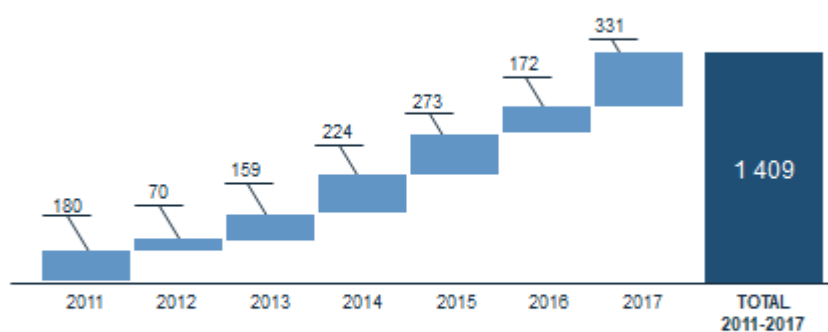
³³ Source MJS

Répartition des dépenses en investissement par acteur, en millions de Dirhams



Les données reçues et traitées sur le financement sont partielles et ne concernent que l'évolution des dépenses en investissement en infrastructures entre 2011 et 2016 et le financement des fédérations entre 2011 et 2017

Evolution du financement accordé aux fédérations par année, en millions de Dirhams



Les données reçues et traitées sur le financement sont partielles et ne concernent que l'évolution des dépenses en investissement en infrastructures entre 2011 et 2016 et le financement des fédérations entre 2011 et 2017

Une diversification des sources de financement du sport qui n'a pas eu lieu

Trois grandes actions avaient été prévues à cet effet :

- accroître et optimiser les financements publics alloués au sport,
- dynamiser les financements alloués par les entreprises aux instances impliquées dans le sport et aux sportifs de haut niveau et enfin,
- créer un fonds de soutien au sport professionnel.

L'accroissement et l'optimisation des financements publics alloués au sport exigeaient d'abord l'identification précise du montant global de la dépense publique allouée au sport dans le cadre du lancement d'un programme de rationalisation de la dépense publique et de l'augmentation des financements publics et la diversification de leurs sources.

Cependant ce travail préliminaire n'a pas été fait, les données n'étant pas disponibles. Ainsi l'allocation globale des financements publics au secteur sportif (ministère de l'Éducation Nationale, ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, INDH, collectivités territoriales,...) **n'a pas été mesurée**.

On note cependant que le budget consacré au secteur sportif a connu une augmentation, il est passé de **0,64% en 2008 à 1,1% en 2017 du budget de l'Etat**, ce dernier reste toujours insuffisant par rapport aux objectifs tracés au niveau de la stratégie.

Les recettes issues des droits de retransmission, du sponsoring, du mécénat et de l'exploitation des droits d'image **n'ont pas été quantifiées**.

Bien que l'on ait assisté à une démultiplication des médias du sport au niveau du champ audio-visuel entre 2008 et 2019, on ne dispose pas d'indicateurs quant à leur impact sur le financement du sport.

Les régions contribuent, actuellement, à hauteur d'une moyenne de 180 millions de dirhams au niveau des subventions des clubs sportifs et ligues régionales, ce qui correspond à 30% du total des subventions qui leur sont octroyées. Les régions participent également au financement des infrastructures sportives des différentes collectivités locales (salles couvertes, terrains de proximité, ...). Pour les terrains de proximité, le ministère de la Jeunesse et des Sports octroie 50% du financement et les collectivités locales les 50% restants, dont 25% sont octroyés par la région.³⁴

Dans le cadre de la Coopération entre les départements gouvernementaux et les collectivités locales en vue de la promotion de la pratique sportive, une convention cadre a été signée en février 2018 entre le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère de la Jeunesse et des Sports et le Fond d'Équipement Communal (FEC) portant sur la réalisation entre 2018 et 2020 de 800 terrains de proximités. Avec une enveloppe de 600 millions de dirhams, ces terrains de proximités seront répartis sur les douze régions du Maroc en milieux ruraux et péri-urbains avec un accès gratuit aux jeunes et aux sportifs. Le financement se fera à partir d'un prêt du FEC aux collectivités locales concernées que le MJS se chargera de rembourser.

L'attraction des financements privés semble freinée par les dysfonctionnements et le manque de transparence au niveau de la gouvernance des fédérations.

Les financements des clubs marocains restent insuffisants. A titre d'exemple, les clubs égyptiens de football bénéficient de trois fois plus des financements des clubs de football marocains.

D'un autre côté, il y a une absence de développement du financement du partenariat public-privé, notamment en matière de gestion des infrastructures sportives.

³⁴ Audition de l'Association des présidents de régions

Un fonds de soutien au sport professionnel aurait dû être créé mais cela n'a pas été réalisé. Par contre une Commission du sport de haut niveau l'a été et a bénéficié d'un montant de 330 millions dirhams pour préparer la participation du Maroc aux Jeux Olympiques de Londres. Cela pose la question des arbitrages politiques qui sont faits en matière d'affectation des financements. Entre 2009 à 2016 près de 200 millions de dirhams ont été dépensés et octroyés dans leur majeure partie à deux disciplines, l'athlétisme et la boxe avec pour résultat une seule médaille de bronze aux jeux Olympiques de Londres. Enfin il convient de soulever la problématique de l'affectation des subventions octroyées aux fédérations. Ces subventions destinées à renforcer la formation sont souvent utilisées à d'autres fins.³⁵

Bilan par rapport au cinquième levier relatif au rôle moteur de la région dans la Stratégie

La mise en œuvre de la Stratégie nationale du sport devait s'effectuer essentiellement au niveau des régions. Or, mise à part le lancement d'un programme national de développement et de mise à niveau des infrastructures sportives, les autres axes de la stratégie relative à la région n'ont pas pu être réalisés notamment, du fait de l'absence de clarté par rapport aux attributions de la région en la matière et d'un réel transfert des pouvoirs vers les services déconcentrés de l'État.

Des Conseils Régionaux du Sport regroupant l'ensemble des acteurs régionaux devaient être créés et les collectivités locales devaient s'investir davantage dans le développement du sport et de la pratique sportive au Maroc, chose qui n'a pas été faite. La loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports n'a prévu aucune disposition allant dans ce sens.

Par ailleurs, il ressort des textes de lois organiques relatifs à la région et autres collectivités territoriales que le domaine sportif n'est qu'une compétence partagée, la région ne peut intervenir que de manière indirecte, via l'adoption des mécanismes de coopération et de partenariat avec l'État notamment, via la signature de Conventions de partenariat avec le département de tutelle ou la création de sociétés de développement locales ou régionales.³⁶ La loi organique n°111-14 relative aux régions dispose³⁷, que la région exerce des compétences partagées entre elle et l'État dans le domaine du développement social via entre autres, « la promotion du sport et des loisirs », une formulation très générale qui pose des problèmes d'interprétation dans l'application. Une initiative a été entreprise en 2018, par l'Association des Présidents des Régions, dans l'objectif de clarifier cette compétence, à travers la préparation d'une note (feuille de route), fruit d'une réunion de cette association avec les ministères concernés, qui a porté sur la définition des attributions et des partenaires, les engagements des différentes parties, les organes de gouvernance, les mesures d'accompagnement et les points de vigilance. Cette feuille de route n'a pas été mise en œuvre du fait de l'absence de déconcentration des services de l'État qui constitue un véritable facteur de blocage au processus de décentralisation et notamment, à la régionalisation avancée.³⁸ Concrètement, les présidents de région ne trouvent pas

³⁵ Auditions

³⁶ Audition du ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Territoriales, le 09 octobre 2019.

³⁷ Article 91 paragraphe C

³⁸ Audition du Vice-président de l'Association des présidents de régions et président de la région Souss-Massa, 25 Septembre 2019.

d'interlocuteur au niveau régional en mesure de prendre des décisions ce qui engendre des retards importants dans l'exécution de projets.³⁹

Examen de la Stratégie nationale par rapport aux dispositions de la Constitution

Les dispositions de la Constitution vont globalement dans le sens de la protection et de l'inclusion de catégories de personnes vulnérables, de la protection des enfants, de la parité, du développement durable, dans le cadre du respect des droits de l'Homme.

La Stratégie nationale, dont l'élaboration est antérieure à la Constitution, n'a pas intégré l'ensemble de ces aspects de manière forte et précise. De ce fait aucun indicateur de suivi de ces aspects n'a été mis en place et aucune information n'est disponible sur le nombre de femmes présentes dans les instances décisionnelles ou sur le nombre de filles privées d'activités physique, sur le nombre d'enfants victimes d'abus sexuels ou de violence, sur le nombre d'enfants handicapés exclus de toutes activités sportives, sur l'impact environnemental de la construction des complexes sportifs

Focus sur le Handisport

Apparu en Grande Bretagne, après la seconde guerre mondiale, la pratique sportive pour les personnes handicapées ou handisport a constitué dans un premier temps une composante du traitement thérapeutique de certains handicaps pour une meilleure insertion sociale.

Au Maroc, l'histoire du handisport est beaucoup plus récente (début des années 80) et apparaît initialement au niveau des centres de réhabilitation et de rééducation au profit des enfants trisomiques, comme moyen thérapeutique alternatif aux techniques de psychomotricité. En 1984, suite à la création de plusieurs associations au niveau des villes de Rabat, Casablanca et Marrakech, est instituée la Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes Handicapées (FRMSPH) chargée de la gestion et du développement du handisport au Maroc et regroupant l'ensemble des clubs et associations pratiquant les activités physiques et sportives spécifiques aux personnes en situation de handicap.⁴⁰

Aujourd'hui, le handisport est devenu à travers l'organisation des jeux paralympiques, une branche olympique à part entière, permettant de célébrer les performances physiques des personnes handicapées et de promouvoir leurs droits et leur inclusion sociale grâce au changement de perception et d'attitude du public qu'il induit.

Or si le handisport pâtit des mêmes dysfonctionnements que connaît le mouvement sportif au Maroc, ils sont aggravés par la non prise en considération des spécificités des personnes en situation d'handicap et des obstacles qu'ils rencontrent.

Ainsi, le développement du para sport est confronté à de nombreuses difficultés.

Les associations et clubs pratiquant le handisport sont très faibles faute d'existence d'une culture de sponsoring. A la différence des communes au niveau des pays étrangers qui constituent le soutien principal des clubs et associations similaires, au Maroc les subventions des communes vont principalement aux associations de football. Or, comme tous les autres sports, les disciplines pratiquées dans le cadre du handisport nécessitent des moyens importants au niveau des clubs.

³⁹ Idem.

⁴⁰ Audition de la Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes Handicapées, le 03 Avril 2019.

Par ailleurs, le développement des infrastructures de proximité n'a pas pris en compte les accessibilités pour les personnes en situation d'handicap. Aucun centre sportif, à l'échelle nationale, n'est accessible à 100% conformément aux normes internationales et ce, aussi bien au niveau de l'infrastructure sportive que de l'hébergement. Les vestiaires et les toilettes ne sont pas adaptés aux personnes en situation d'handicap.

Par ailleurs il n'est accordé qu'une heure aux séances d'entraînements des sportifs, alors que cela nécessite au moins une séance de 2 heures, sinon plus, compte tenu du temps dont les personnes en situation d'handicap ont besoin pour se préparer au niveau des vestiaires. Aussi bien les clubs que la fédération, trouvent des difficultés au niveau de la programmation des compétitions face à la quasi impossibilité de disposer de salles et d'infrastructures sportives.

Concernant la formation des cadres techniques, arbitres et classificateurs, aucune formation académique n'est prévue au sein de l'Institut Royal de Formation des cadres pour le parasport. C'est la FRMSPH qui organise des formations qualifiantes de courtes durées (4jours).

Le système de la classification sportive⁴¹ au niveau du parasport induit des coûts importants. Chaque discipline sportive a sa classification spécifique et doit avoir ses classificateurs propres sur la base d'une série d'examens médicaux. De plus, le handisport implique de disposer d'un matériel spécifique particulièrement coûteux qui n'est pas disponible au niveau national. A titre d'exemple, un fauteuil normal pour la pratique du basketball coûte entre 5000 à 30 000 dirhams, un fauteuil performant s'élève à 70 000 dirhams, un fauteuil d'athlétisme vaut 130 000 dirhams. Ce matériel ne fait pas l'objet d'une exonération des droits de douanes et nécessite en plus d'être assuré.

Concernant les ressources de la FRMSPH, 90% de son budget provient du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et bien qu'il soit passé de 1 à 6 millions de dirhams, cela reste insuffisant par rapport aux frais engagés notamment dans le cadre de la participation à des compétitions internationales (les frais d'enregistrement sont de 800 euros par personne en plus des frais d'hébergement, de restauration et de transport). Les deux tiers des frais vont au transport. La Fédération ne bénéficie d'aucune réduction des frais de transport aérien et est confrontée à des problèmes de retards d'octroi des budgets dont le déblocage des fonds n'est effectué qu'à la fin des six premiers mois de l'année, ce qui implique de véritables problèmes de visibilité en matière de planification des actions à entreprendre.

Par ailleurs, par rapport aux primes accordées aux sportifs médaillés, les champions du handisport subissent une discrimination par rapport à leur homologues valides, les primes étant plus faibles. Ainsi la médaille paralympique a moins de valeur, malgré le fait que ces champions aient remporté quatre fois plus de médailles lors des derniers Jeux paralympiques que les sportifs valides aux Jeux Olympiques.

Enfin, alors que l'article 45 de la loi 30-09 prévoit la création d'un Comité National paralympique Marocain, 9 ans après, celui-ci n'a toujours pas vu le jour.

⁴¹ La classification est un système propre à chaque sport qui consiste à répartir les athlètes ayant un handicap physique en différentes catégories en vue des compétitions. Chaque catégorie d'handicap doit entrer en compétition avec la même catégorie.

L'économie du sport

Au-delà de ses apports au niveau du développement personnel, du rayonnement d'un pays et de la cohésion et de l'intégration sociale, le sport est reconnu aujourd'hui, comme étant un véritable moteur économique, créateur de richesse et générateur d'emploi. A ce titre l'OCDE présente le sport comme une nouvelle source de croissance compte tenu de sa relative résilience aux chocs conjoncturels, et de la qualité des externalités qu'il recèle⁴².

Avec un poids économique représentant 2% du PIB mondial, soit environ 1200 milliards (Mds) d'euros, près de 3% du PIB et 2,2% de l'emploi dans les pays de l'Union Européenne⁴³, l'économie du sport constitue une dimension importante prise en considération par les plus grandes nations au niveau de toute politique sportive.

Couvrant un domaine assez large, l'économie du sport inclut, selon le dernier avis du CESE français en la matière⁴⁴, les budgets du mouvement sportif (associations sportives et fédérations), la dépense sportive des ménages, des entreprises et certaines dépenses des pouvoirs publics non incluses dans les budgets du mouvement sportif (collectivités locales et Etat) ainsi que « des externalités positives du sport, notamment en termes d'attractivité des territoires, de santé publique ou d'inclusion sociale »⁴⁵.

Ainsi en France, le poids économique du mouvement sportif en 2013 est estimé à 21,8 milliards d'euros. En 2014, la dépense « sportive » des ménages en achats de biens et de services était de 17,3 milliards d'euros, et de 2,3 milliards d'euros pour les entreprises, notamment en droits de retransmission des événements sportifs et sponsoring. La dépense des pouvoirs publics pour la même année était de 11,2 milliards d'euros pour les collectivités territoriales et de 4,9 milliards d'euros pour l'Etat, dont 4 milliards d'euros pour le sport scolaire et universitaire.⁴⁶

En 2012, le marché des articles de sport générait à lui seul un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros pour 1500 entreprises.

Cette économie du sport procure environ 210 000 emplois salariés dans des activités directement et indirectement liées aux sports au niveau du secteur privé et près de 100 000 emplois au niveau du secteur public⁴⁷.

En Espagne, le tourisme sportif a généré, en 2017, un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros, avec environ 10 millions de touristes étrangers. On estime également à deux millions, le nombre de touristes qui se rendus dans ce pays pour assister à des événements

⁴² Présentation des « enjeux de l'économie du sport », publication du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Direction des Sports - Bureau de l'économie du sport, 2015.

⁴³ Study on the Contribution of Sport to Economic Growth and Employment in the EU – November 2012

⁴⁴ « L'économie du sport », Conseil Economique, Social et Environnemental de la République Française, juillet 2019.

⁴⁵ Idem

⁴⁶ Idem

⁴⁷ Idem

sportifs (matches de football, courses de moto,...) avec une augmentation de plus de 3% par rapport à l'année 2016.⁴⁸

Par ailleurs, l'organisation de grands événements sportifs internationaux se révèle être très lucrative. A titre d'exemple, le Championnat d'Europe de Football de 2016 aurait coûté à la France moins de 200 millions d'Euros mais aurait permis de lui rapporter près de 1,22 milliards d'euros avec un impact financier de 625,8 millions d'euros pour le tourisme et 70 millions d'euros de TVA encaissés par l'Etat.⁴⁹

De plus, d'autres acteurs bénéficient de ces grands événements, c'est notamment le cas des fédérations nationales qui participe à la Coupe du Monde de football à travers le sponsoring de leur équipe. Ainsi les fédérations nationales de football du Brésil, d'Angleterre ou de France ont pu bénéficier d'environ 80 à 100 millions d'euros de recettes totales dans le cadre de leur participation à la Coupe du monde de football qui s'est tenue en Russie en 2018.⁵⁰

Les grandes nations du sport et pays développés se sont dotés de toute une batterie de mesures de l'incidence du développement du sport de loisir et professionnel sur l'ensemble de l'économie. Au Maroc ces données manquent et si quelques données existent elles ne sont pas systématiquement publiées. Ces données si elles étaient produites, collectées, consolidées au niveau d'un compte satellite de « l'économie du sport, contribueraient à améliorer la transparence des flux financiers et à l'éclairage des décideurs politiques et des acteurs économiques.

Ceci dit, on constate que malgré tout, on assiste à un développement prometteur du sport loisir dans notre pays.

Ainsi, un marché du sport loisir commence à se développer au Maroc avec la multiplication des salles de sport, dont le leader est City-club, avec une trentaine de salles dans 8 villes et plus de 350 millions de dirhams investis en 3 ans. L'objectif de cette entreprise sportive est d'atteindre 150 clubs dans 56 villes avec un programme d'investissement de 2 milliards de dirhams pour cibler 1,5 millions de personnes. Parallèlement, on relève l'installation d'équipementiers sportifs. Décathlon va investir 15 millions d'euros dans 26 nouveaux magasins et une plateforme logistique à Tanger Med. Ceci aura pour effet de quadrupler les achats au Maroc en sous-traitance et en produits finis pour atteindre chaque année deux milliards de dirhams, avec la création de 10.910 emplois directs et indirects.

⁴⁸ <https://www.businessfrance.fr/espagne-le-tourisme-sportif-a-la-cote#>

⁴⁹ Le Monde - L'Euro 2016 a généré 1,22 milliard d'euros de retombées financières – 2017

⁵⁰ Op cit , « l'économie du sport », CESE, République Française, juillet 2019.

Principales conclusions

1. La politique sportive n'occupe pas encore la place qui devrait lui être accordée au sein de la politique de développement du pays, eu égard à ses nombreuses implications socio-économiques, sanitaires, culturelles environnementales et politiques.
2. **La Stratégie nationale** a formulé une vision politique très ambitieuse : « Ancrer la pratique sportive et ses valeurs dans le quotidien de chacun, pour faire du Maroc une terre de sport et un creuset de champions », **elle a défini des leviers et axes stratégiques clairs et pertinents qui restent d'actualité. Cependant cette Stratégie nationale n'a pas été traduite en politique publique.**
3. **La Stratégie nationale doit faire l'objet d'ajustements par rapport** aux dispositions de la Constitution, aux changements du contexte social et aux données actuelles spécifiques au domaine sportif.
4. **Sa mise en œuvre a fait et continue de faire face à de nombreuses difficultés** pour différentes raisons :
 - La Stratégie nationale n'a pas été érigée en politique publique. Ainsi les gouvernements successifs n'ont pas endossé cette Stratégie et ne l'ont pas portée, de même que les différents acteurs ne se la sont pas appropriées;
 - l'élaboration de la Stratégie n'a pas été suivie de l'accompagnement pédagogique et d'un plan de communication nécessaires à la fédération et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour ce projet à court, moyen et long terme ;
 - elle n'a pas été pilotée et mise en œuvre de manière rigoureuse, soutenue et continue;
 - l'organisation du MJDS n'a pas été revue et adaptée aux objectifs de la Stratégie ;
 - le cadre juridique et réglementaire, malgré ses avancées, présente encore un ensemble d'insuffisances et de manquements qui freinent voire bloquent la mise en œuvre.
 - Les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas été clairement identifiés et quantifiés de mêmes qu'aucune programmation pluriannuelle des financements n'a été réalisée.
 - Le système d'information est très insuffisamment développé. Les indicateurs de suivi disponibles sont quantitativement et qualitativement encore insuffisants et pas toujours fiables.
5. Le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie nationale est mitigé et les constats faits en 2008 sont globalement les mêmes.

6. Les fédérations sportives, ligues régionales et associations sportives sont encore dans leur majorité **structurellement fragiles et peu performantes**.
7. **Les collectivités territoriales sont encore trop peu impliquées** dans le développement du sport.
8. **L'économie du sport** ne fait pas l'objet d'une attention suffisante, elle n'est pas mesurée et suffisamment étudiée pour se développer de manière satisfaisante.

Recommandations

Les recommandations du CESE capitalisent sur le bilan de la Stratégie nationale et visent l'élaboration d'une politique publique sportive répondant aux besoins et capacités actuels des territoires, adaptées aux dispositions de la Constitution et bénéficiant d'une meilleure mise en œuvre en tant que levier important de développement.

1. **Transformer la Stratégie nationale du Sport en une politique publique opérationnelle en appui sur une loi- cadre,**
 - élaborée selon une approche participative et inclusive tenant compte des intérêts, des attentes et des droits de toutes les parties prenantes, respectant les principes de non- discrimination entre les genres, les territoires, les disciplines et les personnes.
 - Garantissant un pilotage institutionnel , aux niveaux central et territorial efficace disposant de mécanismes d'orientation, de mise en œuvre, de contrôle, de suivi et d'évaluation transparents, formalisés et démocratiques.
 - Définissant les modalités de la participation de tous les acteurs à la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi et évaluation de la politique sportive aux niveaux national et territorial.
 - Définissant les rôles des différents acteurs.
 - Tenant compte des dispositions de la Constitution en matière d'intégration et de respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits des personnes en situation de handicap, de la protection des enfants et de leurs droits.
2. **Donner la priorité au développement du sport scolaire et universitaire au niveau régional**
 - Clarifier le rôle des collectivités territoriales dans le développement du sport et le renforcer.
 - Développer les synergies entre MCJDS et MEN.
 - Donner à l'éducation physique et sportive une place de choix dans les programmes scolaires.

- Orienter les différents flux financiers disponibles publiques et privés, ainsi que des compétences humaines vers le système éducatif (préscolaire, primaire, collège, lycée).
- Impulser une véritable dynamique sportive scolaire territoriale structurée, en généralisant la création d'associations sportives au sein des écoles, centres de formation professionnelle et universités (tel que prévu par la Loi 30-09).
- Doter les écoles, publiques et privées des infrastructures sportives adéquates.
- Renforcer les programmes de compétition scolaires et universitaires et en reconcentrant les championnats des jeunes au sein des lycées.

3. Identifier, quantifier de manière précise l'ensemble des besoins en infrastructures, en ressources humaines, en formation et financements

- Élaborer, selon une approche participative, des cartographies régionales des infrastructures et installations sportives (existantes et à venir) selon leur typologie.
- Fixer des objectifs régionaux à atteindre en terme d'infrastructures en adéquation avec les objectifs de développement socioéconomiques arrêtés dans les PDR en tenant compte des différentes dimensions de la pratique sportive (sport de masse, sport scolaire et universitaire, sport de haut niveau), du handisport, de la pratique sportive féminine, de l'activité physique des personnes âgées.
- Quantifier les besoins des régions en ressources humaines qualifiées par profil.
- Identifier les différentes sources de financement publiques et privées, nationales et internationales, étatiques et territoriales à mobiliser et optimiser leur affectation.

4. Poursuivre le développement des infrastructures

- Prévoir dans les plans d'aménagement des villes des terrains dédiés aux espaces verts et infrastructures sportives.
- Satisfaire le besoin en infrastructures de proximité via la définition **d'un schéma directeur** couvrant tout le territoire national.
- Réformer les modalités de gestion, entretien et maintenance des différents types d'infrastructures sportives de manière à répondre aux besoins des bénéficiaires.
- Veiller à Développer des infrastructures structurantes en se conformant aux normes internationales des compétitions cibles notamment à travers la mise en place d'une structure de contrôle suivi et homologation des infrastructures sportives.

5. Améliorer et renforcer l'action des fédérations sportives, ligues régionales et associations sportives

- Mettre en place au niveau du MCJDS un programme d'accompagnement et de soutien financier et technique pour leur permettre de se conformer dans

un délai raisonnable aux différentes normes et d'améliorer leurs performances.

- Inciter les fédérations sportives à développer le championnat national féminin et garantir un accès équitable des femmes aux postes de responsabilités au sein de l'organe directeur du mouvement sportif en appliquant des quotas représentatifs.
- Instaurer des règles et des critères d'octroi de subventions équitables.

6. Promouvoir et développer le handisport :

- l'institution et la mise en place du Comité national paralympique marocain ;
- la création d'un centre paralympique de haut niveau ;
- Intégration du para sport dans les programmes de formation des cadres relevant aussi bien du MJS que du ministère de l'éducation nationale ;
- L'accompagnement et soutien matériel des clubs par les collectivités locales ;
- l'accessibilité des clubs sportifs et des personnes en situation du handicap aux infrastructures sportives ;
- L'introduction du para sport dans les milieux scolaires ;
- L'exonération du matériel spécifique du para sport des droits de douane et de la TVA.

7. Améliorer le cadre juridique et réglementaire, ce qui implique d'identifier, en concertation avec les acteurs concernés, tous les maillons qui bloquent actuellement la mise en œuvre, ou posent problème en terme de faisabilité ou qui manquent.

8. Développer l'information et le système d'information territorial et national en collaboration avec le HCP et l'ensemble des acteurs :

- Prévoir un compte national satellite pour la branche sport au niveau du HCP;
- Faire ressortir l'emploi du secteur sportif au niveau de l'enquête sur « l'emploi et le chômage » du HCP.

9. Soutenir le développement de l'économie du sport dans toutes ses composantes sur la base d'études nationales et régionales permettant d'identifier les opportunités à saisir, d'orienter les investissements à faire, d'orienter les politiques publiques.

10. Créer un rendez-vous annuel qui pourrait être un **Forum national du Sport** et qui serait un moment de rencontre, de débats et de réflexion de l'ensemble des parties prenantes et dont la fonction serait de renforcer la participation des acteurs à la politique du sport.

11. Doter le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports des capacités réglementaires, organisationnelles, humaines et financières pour qu'il puisse mener à bien ses missions.

12. Renforcer et créer des associations de supporters qui s'impliqueraient dans la prévention des manifestations de violences et participeraient à l'organisation des événements en tant que partenaires dans la lutte contre les violences.

Annexes